

Arrêté N° **25-236**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Arts**, parcours **Arts Plastiques, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

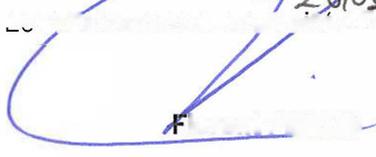
RASMI Jacopo, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
CARUSO Dylan, Enseignant-chercheur ;
OLCÈSE Rodolphe, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>La Direc proposition : Lettres, Langues  Clar</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025  F</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-237**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Arts**, parcours **Arts Plastiques, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

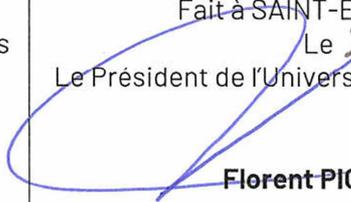
RASMI Jacopo, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
CARUSO Dylan, Enseignant-chercheur ;
OLCÈSE Rodolphe, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE Le 28/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-238**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Arts**, parcours **Arts Plastiques, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

RASMI Jacopo, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
CARUSO Dylan, Enseignant-chercheur ;
OLCÈSE Rodolphe, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le <i>26/05/2025</i> Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-239**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Allemand, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

FREJAVILLE Rosa, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
DEL VECCHIO Carmen, Enseignante ;
SANTER Anne-Pauline, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-240**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Allemand, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

SANTER Anne-Pauline, Enseignante (Présidence de jury) ;
DEL VECCHIO Carmen, Enseignante ;
BARONE Chantal, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-241**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Allemand, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MARTIN Franck, enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle, Enseignante ;
BARONE Chantal, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-142

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Espagnol, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

FREJAVILLE Rosa-Maria, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
DEL VECCHIO Carmen, Enseignante ;
SANTER Anne-Pauline, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-163

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Espagnol, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

SANTER Anne-Pauline, Enseignante (Présidence de jury) ;
DEL VECCHIO Carmen, Enseignante ;
BARONE Chantal, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-164

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Espagnol, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MARTIN Franck, enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle, Enseignante ;
BARONE Chantal, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-245

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Italien, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

FREJAVILLE Rosa-Maria, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
DEL VECCHIO Carmen, Enseignante ;
SANTER Anne-Pauline, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-246**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Italien, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

SANTER Anne-Pauline, Enseignante (Présidence de jury) ;
DEL VECCHIO Carmen, Enseignante ;
BARONE Chantal, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-247**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant à l'Université de Saint-Étienne le statut d'université en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance du 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Italien, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MARTIN Franck, enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle, Enseignante ;
BARONE Chantal, Enseignante ;

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025</p> <p>Le </p>
--	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-268**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Portugais, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

FREJAVILLE Rosa-Maria, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
DEL VECCHIO Carmen, Enseignante ;
SANTER Anne-Pauline, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-249

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Portugais, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

SANTER Anne-Pauline, Enseignante (Présidence de jury) ;
DEL VECCHIO Carmen, Enseignante ;
BARONE Chantal, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-250**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Portugais, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MARTIN Franck, enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle, Enseignante ;
BARONE Chantal, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-251**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales**, parcours **Anglais, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

CLERC Léo, Enseignant (Présidence de jury) ;
DALLES-MARCHAL Anne, Enseignante ;
JEREMIE Christian, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-252**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales**, parcours **Anglais, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

JAUNAS Vincent, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
LETESSIER Anne - Sophie, Enseignante ;
TRACY Leland, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-253**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales**, parcours **Anglais, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

REVIRON-PIEGAY Floriane, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
GLAIN Olivier, Enseignant-chercheur ;
TRACY Leland, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ÉTIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-254**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Musicologie**, parcours **Musique et musicologie, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

FARGETON Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;

HOULES Fabien, Enseignant-chercheur ;

POTTIER Laurent, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-255**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Musicologie**, parcours **Musique et musicologie, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

HOULES Fabien, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
WASCHBUSCH Viviane, Enseignante-chercheuse ;
FARGETON Pierre, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-256**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Arts**, parcours **Création contemporaine et nouvelles technologies, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

CICILIATO Vincent, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;

OLCESE Rodolphe, Enseignant-chercheur ;

FAVIER Anne, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-257

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent.PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Arts**, parcours **Création contemporaine et nouvelles technologies, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

CICILIATO Vincent, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;

OLCESE Rodolphe, Enseignant-chercheur ;

FAVIER Anne, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-258**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Arts**, parcours **Edition d'art / livre d'artiste**, **deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

BÉCHARD-LÉAUTÉ Anne, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;

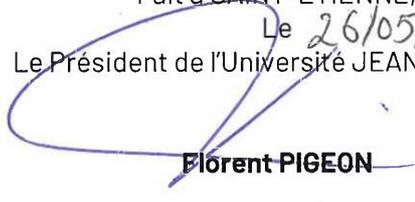
TUOT Laurence, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-259**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant à l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Arts**, parcours **Musique, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

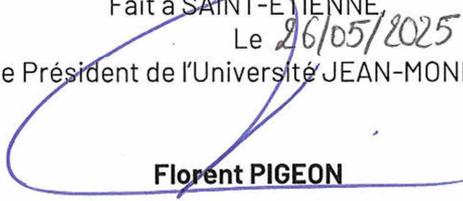
CAILLET Matthieu, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
DESMET Marc, Enseignant-chercheur ;
WASCHBUSCH Viviane, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-260

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Arts**, parcours **Musique : Administration et gestion, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

WASCHBUSCH Viviane, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
DAMON-GUILLOT Anne, Enseignante-chercheuse ;
CAILLETZ Matthieu, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-261

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Arts**, parcours **Musique : Recherche en musicologie, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

CAILLET Matthieu, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;

DESMET Marc, Enseignant-chercheur ;

WASCHBUSCH Viviane, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-262**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Arts**, parcours **Recherche création en arts plastiques, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

OLCESE Rodolphe, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;

FAVIER Anne, Enseignante-chercheuse ;

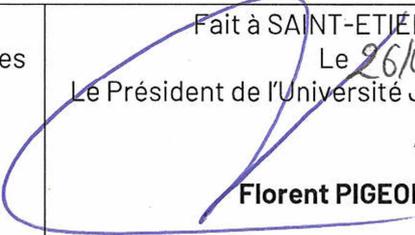
CICILIATO Vincent, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-263

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Arts**, parcours **Recherche création en arts plastiques, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

OLCESE Rodolphe, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;

FAVIER Anne, Enseignante-chercheuse ;

CICILIATO Vincent, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 28/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-264**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Design**, parcours **Métiers et industries d'art, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

BARDIN Christophe, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;

BERTRAND Gwenaëlle, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-265

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Design**, parcours **Métiers et industries d'art, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

BARDIN Christophe, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
BERTRAND Gwenaëlle, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-266

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Relations Commerciales Internationales, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

FREJAVILLE Rosa-Maria, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
PAUZE Isabelle, Enseignante ;
BARONNE Chantal, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-267**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Relations Commerciales Internationales, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

FREJAVILLE Rosa-Maria, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;

PAUZE Isabelle, Enseignante ;

BARONNE Chantal, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ÉTIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-268**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Lettres**, parcours **Métiers des Institutions Culturelles, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

Morgane Kieffer, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
Delphine Reguig, Enseignante-chercheuse ;
Jacopo Rasmi, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 28/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-269**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Lettres**, parcours **Métiers des Institutions Culturelles, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

Morgane Kieffer, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;

Delphine Reguig, Enseignante-chercheuse ;

Jacopo Rasmi, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025</p>  <p>Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-270

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Traduction et interprétation**, parcours **Métiers de la rédaction de la traduction, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MARTIN Franck, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
KEFALLONITIS Stavroula, Enseignante-chercheuse ;
SANTER Anne-Pauline, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025</p> <p> Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-271

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Traduction et interprétation**, parcours **Métiers de la rédaction de la traduction, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MARTIN Franck, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
KEFALLONITIS Stavroula, Enseignante-chercheuse ;
SANTER Anne-Pauline, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025</p> <p> Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-272**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Arts**, parcours **Arts Plastiques, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

RASMI Jacopo, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
FAVIER Anne, Enseignante-chercheuse ;
OLCÈSE Rodolphe, Enseignant-chercheur ;

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-273**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Arts**, parcours **Arts Plastiques, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

RASMI Jacopo, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
FAVIER Anne, Enseignante-chercheuse ;
OLCÈSE Rodolphe, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025</p>  <p>Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-274

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Arts**, parcours **Arts Plastiques, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

RASMI Jacopo, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
FAVIER Anne, Enseignante-chercheuse ;
OLCÈSE Rodolphe, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 16/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-275

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Allemand, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

FREJAVILLE Rosa, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;

AVARELLO Vito, enseignant-chercheur ;

SANTER Anne-Pauline, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p></p> <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p></p> <p>Florent PIGEON</p>
--	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-776

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Allemand, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

SANTER Anne-Pauline, Enseignante (Présidence de jury) ;
MARTIN Franck, enseignant-chercheur ;
MARIN-LAMELLET Anne-Lise, enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-277

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Allemand, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MARTIN Franck, enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
AVARELLO Vito, enseignant-chercheur ;
Fréjaville Rosa-Maria, enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 20/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-278

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Espagnol, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

FREJAVILLE Rosa-Maria, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
AVARELLO Vito, enseignant-chercheur ;
SANTER Anne-Pauline, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-279

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Espagnol, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

SANTER Anne-Pauline, Enseignante (Présidence de jury) ;
MARTIN Franck, enseignant-chercheur ;
MARIN-LAMELLET Anne-Lise, enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-280**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Espagnol, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MARTIN Franck, enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
AVARELLO Vito, enseignant-chercheur ;
Fréjaville Rosa-Maria, enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-281

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Italien, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

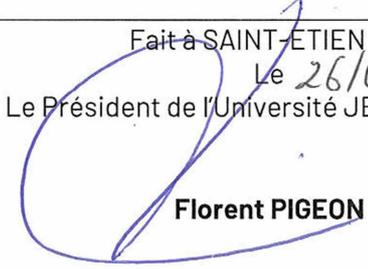
FREJAVILLE Rosa-Maria, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
AVARELLO Vito, enseignant-chercheur ;
SANTER Anne-Pauline, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-282

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Italien, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

SANTER Anne-Pauline, Enseignante (Présidence de jury) ;
MARTIN Franck, enseignant-chercheur ;
MARIN-LAMELLET Anne-Lise, enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-283**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Italien, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MARTIN Franck, enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
AVARELLO Vito, enseignant-chercheur ;
FREJAVILLE Rosa-Maria, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-284

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Portugais, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

FREJAVILLE Rosa-Maria, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;

AVARELLO Vito, enseignant-chercheur ;

SANTER Anne-Pauline, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-285

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Portugais, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

SANTER Anne-Pauline, Enseignante (Présidence de jury) ;

MARTIN Franck, enseignant-chercheur ;

MARIN-LAMELLET Anne-Lise, enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues :</p> <p> Clara ET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 ers</p> <p> Flo</p>
--	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-286**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant à l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Anglais-Portugais, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

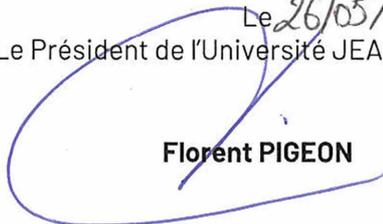
MARTIN Franck, enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
AVARELLO Vito, enseignant-chercheur ;
FREJAVILLE Rosa-Maria, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025</p> <p>Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-287**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales**, parcours **Anglais, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

CLERC Léo, Enseignant (Présidence de jury) ;
DALLES-MARCHAL Anne, Enseignante ;
JEREMIE Christian, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-288

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales**, parcours **Anglais, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

JAUNAS Vincent, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
LETESSIER Anne - Sophie,, Enseignante-chercheuse ;
TRACY Leland, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-289

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales**, parcours **Anglais, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

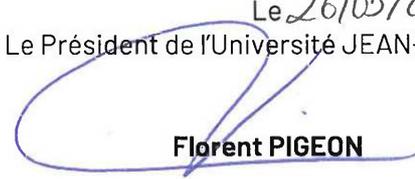
REVIRON-PIEGAY Floriane, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
GLAIN Olivier, Enseignant-chercheur ;
TRACY Leland, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-290

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Musicologie**, parcours **Musique et musicologie, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

FARGETON Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
HOULES Fabien, Enseignant-chercheur ;
POTTIER Laurent, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE Le 25/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-291

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Musicologie**, parcours **Musique et musicologie, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

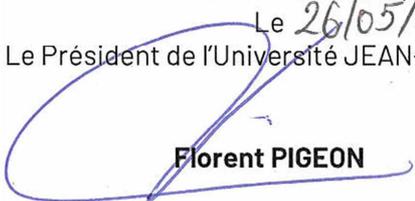
HOULES Fabien, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
WASCHBUSCH Viviane, Enseignante-chercheuse ;
DESMET Marc, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-292

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Musicologie**, parcours **Musique et musicologie, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

DAMON-GUILLOT Anne, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
HOULES Fabien, Enseignant-chercheur ;
POTTIER Laurent, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE Le 25/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-293

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Arts**, parcours **Création contemporaine et nouvelles technologies, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

CICILIATO Vincent, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
OLCESE Rodolphe, Enseignant-chercheur ;
FAVIER Anne, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-294**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Arts**, parcours **Création contemporaine et nouvelles technologies, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

CICILIATO Vincent, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
OLCESE Rodolphe, Enseignant-chercheur ;
FAVIER Anne, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-295

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Arts**, parcours **Edition d'art / livre d'artiste, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

BÉCHARD-LÉAUTÉ Anne, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;

TUOT Laurence, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-296**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Arts**, parcours **Musique, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

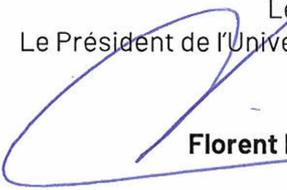
CAILLEZ Matthieu, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
DESMET Marc, Enseignant-chercheur ;
WASCHBUSCH Viviane, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-297

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Arts**, parcours **Musique : Administration et gestion, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

WASCHBUSCH Viviane, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
DAMON-GUILLOT Anne, Enseignante-chercheuse ;
CAILLET Matthieu, Enseignant-chercheur ;

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-298

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Arts**, parcours **Musique : Recherche en musicologie, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

CAILLEZ Matthieu, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
DESMET Marc, Enseignant-chercheur ;
WASCHBUSCH Viviane, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2026 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-299

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Arts**, parcours **Recherche création en arts plastiques, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

OLCESE Rodolphe, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;

FAVIER Anne, Enseignante-chercheuse ;

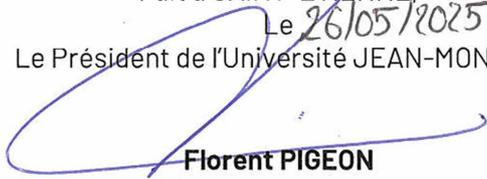
CICILIATO Vincent, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025</p>  <p>Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 15-300

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Arts**, parcours **Recherche création en arts plastiques, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

OLCESE Rodolphe, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
FAVIER Anne, Enseignante-chercheuse ;
CICILIATO Vincent, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
--	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-301**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Design**, parcours **Métiers et industries d'art, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

BARDIN Christophe, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
BERTRAND Gwenaëlle, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025</p>  <p>Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-302

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Design**, parcours **Métiers et industries d'art, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

BARDIN Christophe, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
BERTRAND Gwenaëlle, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025</p>  <p>Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-303

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Relations Commerciales Internationales, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

FREJAVILLE Rosa-Maria, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;

PAUZE Isabelle, Enseignante ;

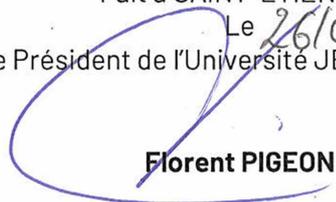
BARONNE Chantal, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-304**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Langues étrangères appliquées**, parcours **Relations Commerciales Internationales, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

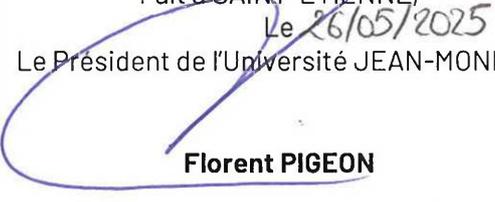
FREJAVILLE Rosa-Maria, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
PAUZE Isabelle, Enseignante ;
BARONNE Chantal, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025</p>  <p>Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-305**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant à l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Parcours Etudes anglophones**, parcours **Etudes anglophones, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

GLAIN Olivier, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
TRACY Leland, Enseignant-chercheur ;
REVIRON-PIEGAY Floriane, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025</p> <p>Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-306**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Parcours Etudes anglophones**, parcours **Etudes anglophones, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

GLAIN Olivier, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
LETESSIER Anne Asophie, Enseignante-chercheuse ;
CHAPUIS Sophie, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-307

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Lettres**, parcours **Métiers des Institutions Culturelles, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

Morgane Kieffer, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
Delphine Reguig, Enseignante-chercheuse ;
Jacopo Rasmi, Enseignant-chercheur ;

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-308

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Lettres**, parcours **Métiers des Institutions Culturelles, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

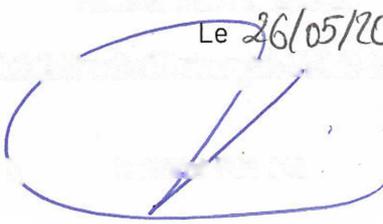
Morgane Kieffer, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
Delphine Reguig, Enseignante-chercheuse ;
Jacopo Rasmì, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>La Direc... proposition... ettres, Langues</p> <p></p> <p>... IET</p>	<p>Le  26/05/2025</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-309

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Traduction et interprétation**, parcours **Métiers de la rédaction de la traduction, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MARTIN Franck, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
KEFALLONITIS Stavroula, Enseignante-chercheuse ;
SANTER Anne-Pauline, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025</p>  <p>Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-310**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Traduction et interprétation**, parcours **Métiers de la rédaction de la traduction, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MARTIN Franck, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;

KEFALLONITIS Stavroula, Enseignante-chercheuse ;

SANTER Anne-Pauline, Enseignante ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-311**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**, parcours **Parcours Arts Plastiques, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

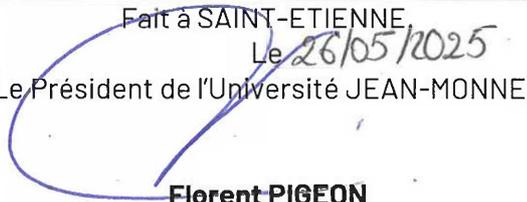
BELON Olivier, Enseignant (Présidence de jury) ;
FAVIER Anne, Enseignante-chercheuse ;
CARUSO Dylan, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p align="center">Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p align="center"> Clara MORTAMET</p>	<p align="center">Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p align="center"> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-312**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**, parcours **Parcours Arts Plastiques, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

BELON Olivier, Enseignant (Présidence de jury) ;
FAVIER Anne, Enseignante-chercheuse ;
CARUSO Dylan, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25.313**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**, parcours **Parcours Arts Plastiques, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

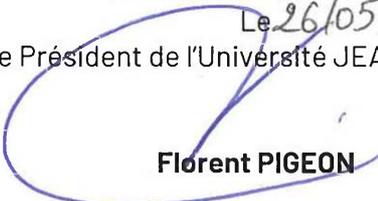
BELON Olivier, Enseignant (Présidence de jury) ;
FAVIER Anne, Enseignante-chercheuse ;
CARUSO Dylan, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-314

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**, parcours **Parcours Arts Plastiques, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

BELON Olivier, Enseignant (Présidence de jury) ;
FAVIER Anne, Enseignante-chercheuse ;
CARUSO Dylan, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-315**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Didactique des langues**, parcours **Français langue étrangère et sociodidactique, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MORTAMET Clara, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
JEANNOT PIETROY Céline, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2026 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-316

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Didactique des langues**, parcours **Français langue étrangère et sociodidactique, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

TOMSC Sandra, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
JEANNOT PIETROY Céline, Enseignante-chercheuse ;
RANCHON Grâce, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 28/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25.317**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Didactique des langues**, parcours **Français langue étrangère, ingénierie des formations en langues, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MORTAMET Clara, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
JEANNOT PIETROY Céline, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice des Services Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-318

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Didactique des langues**, parcours **Français langue étrangère, ingénierie des formations en langues, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

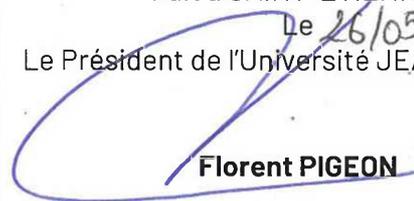
TOMSC Sandra, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
JEANNOT PIETROY Céline, Enseignante-chercheuse ;
RANCHON Grâce, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-319**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Didactique des langues**, parcours **Sociodidactique, plurilinguismes, interculturel, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

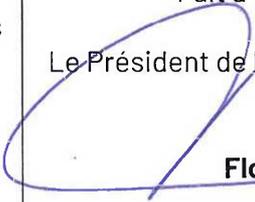
MORTAMET Clara, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
JEANNOT PIETROY Céline, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-320**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Didactique des langues**, parcours **Sociodidactique, plurilinguismes, interculturel, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

TOMSC Sandra, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
JEANNOT PIETROY Céline, Enseignante-chercheuse ;
RANCHON Grâce, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-321**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**, parcours **Parcours Anglais, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

DIGONNET Rémi, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
GLAIN Olivier, Enseignant-chercheur ;
LETESSIER Anne Sophie, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025</p>  <p>Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-322**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**, parcours **Parcours Anglais, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

DIGONNET Rémi, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
GLAIN Olivier, Enseignant-chercheur ;
LETESSIER Anne Sophie, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-323**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**, parcours **Parcours Anglais, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

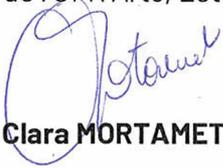
DIGONNET Rémi, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
REVIRON-PIEGAY Floriane, Enseignante-chercheuse ;
TRACY Leland, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-324**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**, parcours **Parcours Anglais, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

DIGONNET Rémi, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
REVIRON-PIEGAY Floriane, Enseignante-chercheuse ;
TRACY Leland, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-325**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Lettres**, parcours **Lettres modernes, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

JACOB François, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
JOURDE Michel, Enseignant-chercheur ; REGUIG Delphine, Enseignante-chercheuse ;
ROUX Pascale, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25.316**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Lettres**, parcours **Lettres modernes, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

JACOB François, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
JOURDE Michel, Enseignant-chercheur; REGUIG Delphine, Enseignante-chercheuse;
ROUX Pascale, Enseignante-chercheuse;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-327**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Lettres**, parcours **Lettres modernes, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

JACOB François, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
JOURDE Michel, Enseignant-chercheur; REGUIG Delphine, Enseignante-chercheuse;
ROUX Pascale, Enseignante-chercheuse;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-328**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Lettres**, parcours **Lettres modernes, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

JACOB François, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
JOURDE Michel, Enseignant-chercheur; REGUIG Delphine, Enseignante-chercheuse;
ROUX Pascale, Enseignante-chercheuse;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-329**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Lettres**, parcours **Lettres et études culturelles (à distance)**, **deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

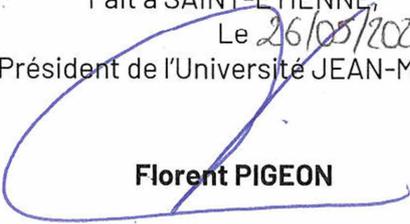
JACOB François, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
JOURDE Michel, Enseignant-chercheur; REGUIG Delphine, Enseignante-chercheuse;
ROUX Pascale, Enseignante-chercheuse;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-330**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Lettres**, parcours **Lettres et études culturelles (à distance)**, **deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

JACOB François, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;

JOURDE Michel, Enseignant-chercheur; REGUIG Delphine, Enseignante-chercheuse;

ROUX Pascale, Enseignante-chercheuse;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 26/05/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.